Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne M. Philippe Perrenoud Rathausgasse 1 3011 BERNE

La Neuveville, le 1^{er} juillet 2010

Instauration d'une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 en tant qu'institution commune au canton de Berne et à la République et canton du Jura – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat.

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a étudié, dans sa séance du 30 juin 2010, le projet de CASU 144 interjurassien, sis à Delémont, que vous lui avez soumis en application de l'article 31 de la loi sur le statut particulier. Bien que ce dossier ait donné lieu à de multiples avis, nous tenons à rappeler que les procédures de consultations sur les questions interjurassiennes sont prioritairement du ressort du CJB, ainsi que du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) lorsque la population francophone de Bienne est spécifiquement concernée.

Nous partageons en premier lieu l'analyse selon laquelle la situation actuelle n'est pas satisfaisant pour la population francophone du canton de Berne, et qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations. Avec le projet interjurassien, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) propose une solution qui règlerait le problème pour le Jura bernois, dans le respect du principe de territorialité des langues.

Bien qu'il soit sensible à cette amélioration de la situation, le CJB n'est toutefois pas prêt à apporter son soutien à ce projet. Nous estimons en effet prioritaire que la SAP propose une solution qui offre des améliorations pour l'ensemble de la population francophone du Jura bernois et de l'arrondissement de Bienne. En ce sens, notre préférence va à un projet bilingue et non à un projet strictement francophone tel que le projet de centrale à Delémont dans sa forme actuelle. Ce projet bilingue gagnerait à concerner les cantons de Berne et du Jura, afin de couvrir un territoire suffisant. La localisation de cette centrale bilingue nous importe peu. Ce peut être le Jura ou le canton de Berne, pourvu qu'elle dispose d'excellentes connaissances en français et en géographie régionale, ce que la centrale de Berne ne peut visiblement pas offrir.

A ce stade du dossier, nous relevons deux incertitudes qu'il serait utile de lever avant décision :

1° Le canton du Jura est-il intéressé à un CASU bilingue ? Nous estimons que la SAP devrait lui poser la question.

2° Le principe selon lequel il n'y aura a priori pas deux centrales dans le canton de Berne est-il intangible ? Nous estimons que le Conseil-exécutif devrait donner son avis sur ce point dans sa réponse aux interventions parlementaires récemment déposées sur le sujet.

Nous sommes conscients que notre prise de position ne va pas dans le sens d'une décision rapide. Toutefois, en tant que représentants du Jura bernois, nous pouvons vivre avec la solution actuelle pendant quelques mois de plus, bien qu'elle ne garantisse pas entièrement les droits fondamentaux. En effet, il nous importe avant tout qu'au final la SAP introduise une solution tenant compte de la nécessité d'améliorer la situation pour les francophones du Jura bernois et de Bienne, notre préférence allant vers une centrale bilingue couvrant la région de Bienne, le Jura bernois et la République et canton du Jura.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :	Le secrétaire général :
Willy SUNIER	Fabian GREUB